

ANNEXE A**STRATÉGIE D'INFORMATION SUR L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

En mars 2018, seuls 67 % des États Parties au Traité sur le commerce des armes avaient soumis des rapports initiaux conformément à l'article 13.1, et 65 % des États Parties tenus de le faire avaient soumis leur rapport annuel pour l'année 2016 (obligation prévue à l'article 13.3).

Cela montre que le niveau de respect de l'obligation de rendre compte reste trop faible, surtout si l'on considère que c'est l'une des obligations principales du Traité en matière de transparence, ainsi que le fait que la promotion de la transparence dans le commerce international des armes classiques est l'un des objectifs principaux du Traité.

La pertinence des rapports et de la transparence pour le bon fonctionnement du régime de transfert d'armes mis en place par le TCA a conduit la Conférence des États Parties à créer le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports, dans le but d'explorer les moyens d'améliorer le respect des obligations en matière de rapports obligatoires, ainsi que d'élaborer des propositions plus larges pour améliorer la transparence et renforcer les capacités en matière de rapports au niveau national.

Parmi les premiers efforts concrets entrepris par le WGTR au cours du processus préparatoire de la CEP3, l'on peut citer l'adoption d'un document de type FAQ destiné à guider les États Parties dans la préparation du rapport annuel obligatoire sur les exportations et importations autorisées ou effectives et d'un document contenant des mesures visant à renforcer les capacités d'établissement de rapports au niveau national. Les efforts actuels pour soutenir les États Parties leur offrent l'occasion d'échanger les meilleures pratiques et les défis en vue d'y faire face et le développement d'une fonctionnalité de rapport sur la plateforme informatique du TCA dans le but de faciliter l'établissement de rapports. D'autres initiatives pourraient consister à envisager de revoir les modèles de rapport actuels afin de les rendre plus précis, plus faciles d'utilisation et plus efficaces.

Toutefois, il est apparu évident que les efforts déployés dans le cadre du WGTR doivent s'accompagner d'une action de sensibilisation axée clairement sur l'établissement de rapports. Tout en reconnaissant le rôle de la société civile dans le renforcement des capacités nationales en matière d'établissement de rapports par le biais de différents projets, il serait utile que le WGTR et la CEP adoptent une stratégie formelle de sensibilisation, assortie d'actions visant ceux qui participent au cadre du TCA, afin de souligner aux États Parties l'importance de l'établissement de rapports, d'expliquer les obligations en matière de rapports et de recommander les documents susmentionnés, ainsi que de recueillir des informations de première main sur les défis ou les meilleures pratiques et de répondre aux questions spécifiques que les autorités nationales impliquées dans l'établissement de rapports peuvent se poser.

Comme éléments de cette stratégie de sensibilisation, le WGTR recommande à la CEP :

- d'encourager la participation du Président, des membres du Bureau, des Coprésidents et des Membres du Secrétariat aux événements liés au TCA, et de réserver du temps pour fournir des informations sur l'établissement de rapports.
- d'inviter les États Parties à envisager la possibilité d'organiser, en collaboration avec la société civile ou les organisations régionales, des séances d'information au niveau régional, à l'intention des autorités nationales responsables de l'établissement des rapports.
- d'inviter les États Parties à promouvoir le TCA, par le biais d'un dialogue bilatéral, en insistant particulièrement sur l'importance de l'établissement de rapports en temps opportun. En

définitive, cela pourrait mener à l'identification des défis et des possibilités d'assistance technique.

- De demander au Président ou au Secrétariat du TCA de contacter de manière proactive les États Parties qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations en matière de rapports et à identifier, dans la mesure du possible, les raisons ou les difficultés liées à l'élaboration et à la soumission de rapports.